

**Délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal
Loos-Haubourdin
Séance du 10 décembre 2024 à 8 h 30**

Délibération n° 2024-12-10-05

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusés : 2 (1 avec pouvoir – 1 sans pouvoir)
Absents :

Autorisation préalable au vote du budget primitif

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant l'adoption du budget primitif, le Président peut par délibération du Conseil d'Administration être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Total des crédits ouverts en 2024 :

- 279 339 € au compte 21(Immobilisations corporelles)

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder le bénéfice de ces dispositions dans la limite de :

- 69 834 € au compte 21(Immobilisations corporelles)

Le conseil après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 69 834 € pour le compte 21.

Adoptée à l'unanimité